Couesnon
MARCHES
DE BRETAGNE

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

Mardi 3 Juillet 2018 à 18 h30

Salle de réunion Siège Social
Parc d'activités Coglais St Eustache
St Etienne en Coglès
35460 MAEN ROCH

ORDRE DU JOUR

Validation procès verbal conseil communautaire du 27 février 2018

HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

18 h 30 - Intervention Approbation PLUi
1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Approbation
2 - Compétence urbanisme – procédures en cours et institution du droit de préemption urbain communautaire
3 - Modalité de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bazouges la Pérouse

19h00 Intervention Madame Anne Françoise Courteille, Vice-président du Conseil Départemental déléguée aux solidarités, aux personnes âgées et au handicap
1 – Projet Espace Social et Culturel Commun
- A - Validation Avant projet Définitif et poursuite du projet
- B – Choix réseau de Chaleur
- C – Validation plan de financement

AFFAIRES GENERALES

2 – Conseil de développement :
- A – Règlementation sur les défraiements des membres du conseil de développement
- B – Mise en place d'une charte

3 – Scot – modification des statuts
4 - Délibération de principe pour la délégation de la compétence « gestion des déchets » à un seul SMICTOM

ECONOMIE TOURISME

Développement économique
1 – Projet extension Parc d'Activités Coglais St Eustache – Avenant mission SETUR
2 - PASS Commerce Artisanat Chez Titi – commune de Chauvigné
3 - Demande de subvention de la Fédération Française du Bâtiment du pays de Fougères
Tourisme
1 – Règlement Concours cantonal Maison Fleuries

AFFAIRES GENERALES

Affaires foncières
1 – Modification délibération vente Consorts Machard
Marchés Publics
1 –Logement St Hilaire des Landes - Avenant CCAP marché de travaux lot 3 Charpente bois
2 - Levée de réserves et dédommagement marché de travaux réhabilitation d'une pépinière d'entreprises en siège social

FINANCES – FISCALITE
1 – Admission en non valeur et effacements de dettes Budgets ordures ménagères et logement
2 – Transfert d'actif
- A – du budget annexe Entreprise au budget annexe santé
- B – du budget annexe ZA Antrain au budget annexe Entreprise

3 – FPIC 2018
4 – Autorisation signature contrat de prêt et mise en place d'une ouverture de crédit
5 – Demande de subvention Terre de Jim 2018

RESSOURCES HUMAINES
1 - Création poste permanent adjoint technique
2 - Création postes suite à avancement de grade.
3 - Renouvellement contrat animateur alsh perceval
4 – Expérimentation médiation préalable obligatoire CDG35

SPORTS
1 – Centre Aquatique Coglé'O
A - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
B - Règlements aux usagers
C - Natation scolaire 2018-2019
D - Projet d'ouverture au public durant les vacances scolaires à partir de 2018-2019
2 – Dispositif Ecole multisports
3 – Politique d'accueil des scolaires dans les équipements sportifs (gestion du transport)
4 – Interventions des éducateurs sportifs communautaires dans les écoles et associations pour la rentrée 2018

CULTURE - LECTURE PUBLIQUE
1- Présentation saison culturelle 2018-2019 et vote de l'enveloppe budgétaire pour le service culture (budget 6232 – service culture) d'octobre 2018 à avril 2019

PETITE ENFANCE - ENFANCE
1 – Avenant Convention d'occupation des locaux multi accueil Coglidou - St Brice en Coglès – Maen Roch
2 –Ateliers de pratiques artistiques avec Les Ateliers Vagabonds pour 2018-2019

AMENAGEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

Transition énergétique
1 – Méthanisation - compensation au titre de la perte de récolte pour supporter la perte occasionnée par l'étude de sols pour le projet de méthanisation à « La Gournerie »

Environnement
1 – Journée nationale – Fauchage bords de route avec exportation

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache» Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, Mme Clossais, M. Hubert,
M. Hervé, M. Germain, M. Sourdin, M. Simon, M. Malapert, Mme Hervé Mme Tazartez, M. Boufffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, M. Pitois, M. Hamard, M. Marie, M. Leray, Mme Mariau, M. Masson,
Suppléant avec voix délibérative : M. Malle,
Absents excusés avec pouvoir : M. Gaigne représenté par M. Serrand, M. Besnier représenté par M. Marie, Mme Bertaux représentée par M. Hervé, Mme Bannier représentée par M. Roger,

Absente excusée : Mme Briand-Le Priellec,

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation procès verbal conseil communautaire du 27 février 2018
Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ce procès-verbal.

HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

18 h 30 - Intervention Approbation PLUi

1 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION

Elu référent : M. St Mleux

Monsieur le Président rappelle que :

- L'élaboration du PLU INTERCOMMUNAL sur le territoire du Coglais a été prescrite en octobre 2012 avec les objectifs suivants :
* Planifier au-delà des frontières communales ;
* Harmoniser les documents d'urbanisme communaux (8 PLU et 2 cartes communales) à travers un document d'urbanisme unique intercommunal et doter la commune sous RNU (Le Tiercent) d'un document d'urbanisme.
* Optimiser la cohérence et l'articulation des politiques sectorielles au niveau communautaire au vu des nombreuses compétences de l'EPCI ;
* Transcrire des objectifs ciblés en matière d'habitat à partir du Programme Local de l'Habitat ;
* Intégrer la démarche de revitalisation des cœurs de bourg dans le PLUi ;
* Optimiser et développer les équipements structurants culturels et sportifs ;
* Transcrire des objectifs ciblés en matière de transports à partir du Plan Local de déplacements, notamment, améliorer la sécurité des déplacements et développer les liaisons douces sur le territoire ;
* Doter le territoire communautaire d'un outil de préservation de la trame verte et bleue et asseoir les objectifs visés notamment par le programme Breizh Bocage, dont la protection des corridors écologiques et la préservation de la ressource en eau ;
* Permettre le développement du territoire tout en préservant l'outil productif local formé par l'agriculture et les industries agro-alimentaires.
L'élaboration du diagnostic s'est faite de 2012 à 2014 et a permis de révéler les enjeux du territoire.

La phase d'élaboration du PADD de 2015 à 2016. Les orientations du PADD ont été définies en parallèle des axes de l'Agenda 21. Cette phase fixe l'économie générale du document et traduit l'expression d'une vision stratégique du développement de notre territoire conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré, pour être présenté, expliqué et soumis au Conseil Communautaire qui en a débattu lors de sa séance du 26/02/2016.
Ce travail est l'aboutissement de cinq ans de procédure et d'une trentaine de réunions. Le conseil communautaire du **29/08/2017** procédait à l'**ARRET** du projet d'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal, après avoir dressé le bilan de la concertation, menée tout au long de cette procédure. Il s'agit d'un projet respectant les objectifs fixés, préservant l'environnement tout en offrant un développement maitrisé de l'urbanisation.

- Le projet de PLU INTERCOMMUNAL est soumis à évaluation environnementale,
Le document ainsi arrêté, a ensuite été soumis à la **CONSULTATION** :

Des **PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES** (PPA) à cette procédure et qui s'est déroulée du **30/08/2017 au 30/11/2017** où chacune a formulé des avis et des observations.
Le SCoT du Pays de Fougères et la CMA d'Ille et Vilaine n'ont pas formulé d'avis.
M. le Préfet émet un avis favorable sur ce PLUi estimant qu'il « devrait permettre, à l'issue de son approbation, de relever les défis posés par les enjeux de la transition écologique et énergétique ». Il émet également des recommandations sur la protection de la ressource en eau, sur les continuités écologiques et la gestion économe de l'espace notamment.
La MRAE émet un avis favorable assorti de recommandations sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet : réduction de STECAL, complément au résumé non technique...

La CDPENAF émet un avis favorable simple avec quatre réserves :
- Pour le STECAL Habitat de « La Violette » sur Le Châtellier ;
- Pour le STECAL Carrière à Les Portes du Coglais ;
- Réduction de 30m à 20m de l'inter-distance entre les annexes et les maisons d'habitation ;
- Emprise au sol des bâtiments annexes à limiter à 60m².
- La CDPENAF émet un avis défavorable pour :
- le STECAL Activité « Launay » sur Les Portes du Coglais ;
- le STECAL Activité « La Gare » à Saint Germain en Coglès.

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet sauf concernant le STECAL de La Boulaie (interprété par la commission comme le Launay) sur la commune de Les Portes du Coglais pour lequel son avis est défavorable du fait de son caractère non limité (plus de 13hectares) dans un secteur où l'agriculture est particulièrement contrainte. La Chambre d'Agriculture formule également des remarques.

La CCI déclare partager l'ambition de développement de la communauté ainsi que ses principes d'organisation spatiale. Elle indique que les points soulevés dans son avis concernent principalement « *l'organisation de l'appareil commercial et les conditions de développement économique pour les entreprises de la communauté de communes* ».

La région Bretagne rappelle la démarche qu'elle a lancée pour l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (STRADDET) et indique qu'elle veillera tout au long de la démarche à la prise en compte de l'ensemble des projets des territoires bretons dont les PLUi.

Le Département d'Ille et Vilaine émet un avis est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques faites. Ces remarques concernent ses domaines de responsabilité : routes départementales, espaces naturels sensibles et itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Les Communes et EPCI limitrophes et compétents en urbanisme ont été invités à se prononcer. Seule la Commune de Le Ferré a fait parvenir une délibération indiquant que le Conseil Municipal n'émettait pas d'avis sur le projet de PLUi.

Certaines communes de l'EPCI, qui ne sont pas directement impactées par le projet, ont décidé de ne pas s'exprimer. Leur avis est réputé favorable. C'est le cas pour les Communes d'Antrain, Chauvigné, Saint Rémy du Plain et Tremblay. La Fontenelle a décidé de ne pas émettre d'avis et l'a inscrit dans une délibération.

Toutes les autres Communes ont délibéré en émettant un avis favorable, avec réserves pour trois d'entre elles : Le Châtellier, Les Portes du Coglais, Saint Germain en Coglès.

En plus des Personnes Publiques Associées, d'autres partenaires ont été associés à la démarche d'élaboration du PLUI et ont rendu un avis sur le PLUi :
Le Président du SAGE Couesnon constate que le PLUi respecte l'ensemble des dispositions de SAGE Couesnon. Il formule toutefois quelques remarques.
La Collectivité d'Eaux du Bassin Rennais demande des corrections d'ordre technique et des précisions.
Le SMPBC formule des remarques d'ordre technique portant sur des corrections ou précisions à apporter au niveau du rapport de présentation de la liste et des fiches concernant les Servitudes d'Utilité publique (SUP) et demande d'intégrer au projet une copie des arrêtés préfectoraux dont il joint une copie.

- Puis **l'ENQUETE PUBLIQUE**, qui s'est déroulée du lundi 08 janvier 2018 à 14h au vendredi 09 février 2018 à 12h soit pendant 33 jours dans les mairies de Baillé, Le Châtellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais (Montours), Maen Roch (Saint Brice en Coglès), Saint Germain en Coglès, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc et au siège de la Communauté de Communes. Chacun a pu consulter ce projet et émettre un avis, formuler une doléance sur un projet ou un aspect qui ne respecterait pas une attente précise. Il était également possible de formuler des requêtes par courrier ou à l'adresse mail dédiée.

Au total, 96 observations ont été répertoriées :
- 58 déposées sur les registres,
- 24 exprimées par courrier (parfois déposé lors d'une permanence),
- 14 formulées par courriels.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur. Le dossier de présentation et les documents annexes ont été mis à la disposition du public. La Commission d'enquête a reçu 85 personnes, 58 dépositions ont été portées sur les registres d'enquête, 38 documents écrits (courriers et courriels) lui ont été adressés ou remis.
Les remarques du public portent sur différents points : des demandes de corrections d'erreurs matérielles, des demandes de modifications sur la protection du bocage et des boisements, le recensement des zones humides. Il y a également de nombreuses demandes pour rendre constructibles des terrains en extension des bourgs ou dans les hameaux et des entreprises ont formulé des demandes d'ajustement de zonage pour leurs bâtiments installés hors bourg.

- Rapport de la Commission d'Enquête :

La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable assorti d'une réserve.

Cette réserve est :
Le périmètre du projet de STECAL activités de Launay devra être revu afin d'en limiter la taille à ce qui est nécessaire au maintien et au développement des entreprises présentes sur le site.

Pour prendre en compte les observations émises lors de la consultation des personnes publiques et celles figurant dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur, le Président présente les ajustements et compléments ci-dessous :

* Règlement Graphique :

Les erreurs matérielles signalées par les mairies, les PPA et les particuliers ont été corrigées : zonage sur les terrains de foot de Les Portes du Coglais, ajout de changements de destination potentiels, ajout de patrimoine rural à protéger, corrections sur le recensement des haies, ajustements de périmètre de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédiés à l'activité et à l'habitat...
L'enveloppe urbaine des bourgs n'est pas modifiée mais des changements de zonage ont été effectués dans les zones U (passage de Ua à Uc par exemple).
Le zonage de St Marc le Blanc ont été corrigé pour correspondre à la réalité du terrain ; le hameau de La Clossais fait partie intégrante du bourg depuis les travaux réalisés par la mairie (éclairage public, trottoirs, zone 30).
Sur Maen Roch, le zonage AU a été modifié pour permettre le passage en 2AU de parcelles au sud du bourg et ainsi renforcer la cohérence de ce secteur avec l'installation de l'assainissement collectif. En contrepartie, la surface équivalente est rendue à l'agricole à l'est du bourg.

* Règlement littéral :

Dans les dispositions générales, une mention à l'article R111-5 a été rajoutée ainsi qu'un complément d'information concernant les servitudes. Il est également rappelé que le territoire est concerné par des périmètres de protections de captage et que les arrêtés préfectoraux sont insérés en annexe du règlement. Les constructions seront possibles à plus de 10m aux abords des cours d'eau hors agglomération et il a été précisé que tout nouveau franchissement devra être réalisé en respectant les continuités écologiques (piscicoles et sédimentaires).
En matière d'économie d'énergie, il est précisé que pour les opérations d'ensemble, le demandeur devra démontrer l'optimisation de l'ensoleillement des constructions dans la conception des aménagements. Concernant les places de stationnement, un paragraphe a été rajouté pour limiter la surface affectée au stationnement à 75% de la surface plancher des commerces de plus de 300m². Dans le cadre des marges de recul des routes départementales, il a été précisé qu'elles ne s'appliquent pas à certaines constructions conformément à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme.
En matière de protections au titre des articles L151-19 et L151-23 et de protections des zones humides, la formulation du règlement a été clarifiée pour être conforme avec les recommandations du SAGE Couesnon.
Dans les dispositions applicables à chaque zone, la formulation des équipements publics autorisés a été clarifiée pour l'ensemble des zones. Les articles concernant les interdictions de construire des zones U et AU ont été adaptés suite aux remarques des Personnes Publiques Associées.
Dans les articles concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies, les retraits d'alignement ont été précisés.
Dans toutes les zones, il a été précisé que le traitement des eaux pluviales à la parcelle est préconisé et que pour l'assainissement le débit de rejet maximum est de 3l/s/ha.

L'intitulé de la zone 1AUae a été modifié et passe de de "*secteur dont la vocation est l'accueil de constructions et d'installations liées à la valorisation et la transformation énergétique*" à "*secteur dont la vocation est l'accueil d'activité contribuant à la transition énergétique et écologique*".

Dans le règlement des zones AU, il a été précisé les OAP pour lesquelles un plan d'aménagement d'ensemble était obligatoire. En zone A et N, les dispositions concernant les constructions autorisées ont été mises en conformité avec le Code de l'urbanisme.

En zone agricole, les dispositions concernant les constructions soumises à conditions particulières ont été modifiées suite à la demande de la CDPENAF.

Pour la zone agricole, il a été précisé que les activités de diversifications telles que définies à l'article L.311-1 du Code rural, sont autorisées à se développer par constructions nouvelles, sauf celles relevant de la destination logement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes...).

A la demande des PPA, il a été précisé en STECAL Carrière (Ax) que la constructibilité ne pouvait se faire que dans le cadre des possibilités établies par les arrêtés préfectoraux. En zone agricole, il a été précisé que les extensions situées dans la bande d'inconstructibilité due aux cours d'eau seront autorisées sous réserve de ne pas diminuer les interdistances.

En zone agricole, il a été précisé lorsque certaines règles ne s'appliquent pas aux bâtiments agricoles (hauteur, aspect extérieur).

En zone naturelle, ont été rajoutées des mentions au développement possible des activités agricoles déjà présentes sur place ainsi que les règles applicables à la zone Nt3 qui concerne un STECAL à dominante loisir et tourisme. Dans le règlement de la zone naturelle, l'erreur dactylographique a été corrigée dans le paragraphe sur les constructions soumises à conditions particulières. L'article concernant les interdictions de construire a été corrigé pour ne pas être incompatible avec l'article concernant les constructions soumises à autorisations.

Des annexes ont été rajoutées dans le document : dispositions favorables à la santé, au regard des risques générés par le radon, dispositions liées au retrait et au gonflement des argiles, dispositions liées aux voies bruyantes et dispositions liées aux captages d'eau potable.

* Annexes :

Pour plus de lisibilité et à la demande des Personnes Publiques Associées, une cartographie regroupant les boisements et le bocage a été intégrée au dossier.
La carte des servitudes a été corrigée suite aux remarques d'EBR.

DELIBERATION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21 à L153-22 concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU INTERCOMMUNAL)
VU les délibérations n°2012.226.020 du 26 septembre 2012, n°2012.257.020 du 24 octobre 2012 et n°2014.078.90 du 12 mars 2014, n°2015.398.020 et n°2017.289.020.2.1 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Coglais Marches de Bretagne et définissant les modalités de concertation ;
VU les délibérations n°2015.398.020 du 16 décembre 2015 et n°2017.76.020.3.1 du 28 février 2017 créant et modifiant la charte de gouvernance ;
VU la délibération n°2016.48.020 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil communautaire a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU INTERCOMMUNAL conformément aux dispositions des articles L153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme,
VU la délibération n°2017.74.70.8.5 du 28 février 2017 instaurant le règlement modernisé du PLUi ;
VU la délibération n°2017.294.020.2.1.3 du 29 août 2017 ayant arrêté le projet de PLU INTERCOMMUNAL et tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément aux dispositions des articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme,
VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU INTERCOMMUNAL arrêté,
VU l'arrêté 2017-380 en date du 08 décembre 2017 par lequel le Président a décidé de soumettre à enquête publique le projet de PLU INTERCOMMUNAL du Territoire du Coglais,
VU le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête qui a rendu un avis favorable assorti de 1 réserve,

Considérant que le PLU INTERCOMMUNAL est prêt à être approuvé,
Considérant que le dossier d'élaboration du PLU INTERCOMMUNAL tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions des articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
- APPROUVENT le PLU INTERCOMMUNAL tel qu'il est présenté
- PRECISENT que la présente délibération fera l'objet conformément au code de l'urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre inséré en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département.

2 - COMPETENCE URBANISME – PROCEDURES EN COURS ET INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE

Elu référent : M. St Mleux

Exposé des motifs

Le Droit de Préemption Urbain constitue un outil foncier qui permet à Couesnon Marches de Bretagne et aux communes (par délégation du DPU) de mettre en œuvre leur politique d'aménagement du territoire, en matière :
- D'habitat,
- De renouvellement urbain,
- De lutte contre l'insalubrité,
- De sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine,
- De développement économique,
- De loisirs et de tourisme,
- D'équipements collectifs,
- .....

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les EPCI à fiscalité propre sont compétents de plein droit et de façon automatique, en matière de Droit de Préemption Urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU (article L.211-2 du Code de l'Urbanisme), ce qui est le cas de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1er janvier 2017. L'ECPI a donc instauré le DPU sur les zones U et AU des PLU suite à la délibération 2017/26/020/2.3 du 24 janvier 2017.
Aussi, toutes les mutations soumises au DPU font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Couesnon Marches de Bretagne dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur son intention ou non d'exercer son Droit de Préemption Urbain. A ce titre, les communes doivent transmettre le plus rapidement possible à Couesnon Marches de Bretagne (5 jours ouvrés) les DIA qu'elles reçoivent en mairie, en précisant sont intérêt vis-à-vis du bien concerné.

VU l'article L5214-16 du CGCT qui dispose que l'EPCI exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences et notamment l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
VU l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
VU l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,
VU le PLUi approuvé pour les communes de Saint Marc le Blanc, Saint Hilaire des Landes, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Le Tiercent, Le Châtellier, Baillé et Saint Germain en Coglès,
VU les PLU approuvés des communes d'Antrain, Bazouges-La-Pérouse, Chauvigné, La Fontenelle, Marcillé-Raoul, Rimou, Romazy, Saint Ouen La Rouërie, Tremblay
VU la Carte Communale approuvé pour la Commune de Saint Rémy du Plain,
CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de Couesnon Marches de Bretagne d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) des PLU approuvés du territoire communautaire et sur les secteurs identifiés des cartes communales, telles que définis dans les plans annexés à cette délibération,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de modifier le Droit de Préemption Urbain pour le maintenir de la façon suivante :
    - les zones AU des PLU Communaux et du PLUi ;
    - les zones Ua, Ueq, Ul, Us, des PLU communaux et du PLUi ;
    - les zones Uc1 du PLUi ;
    - les zones Uc des PLU communaux ;
    - les zones Ue pour les PLU de Bazouges la Pérouse, Chauvigné et Marcillé-Raoul ;
    - la zone Ue2 pour le PLU de St Ouen la Rouërie ;
    - les secteurs identifiés sur la Commune de Saint Rémy du Plain (carte communale)
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles ni l'EPCI ni la Commune souhaitent préempter,
- PRECISENT que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).
- PRECISENT qu'une copie de la délibération sera transmise :
à M. le Préfet,
à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
à la chambre départementale des notaires,
au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
au greffe du même tribunal.

3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BAZOUGES LA PEROUSE

Elu référent : M. St Mleux

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création l'EPCI ;
Vu la délibération Communautaire du 24 avril 2018 portant prescription de la modification simplifiée n°1 de Bazouges la Pérouse ;

Le document est récent mais nécessite des évolutions car :
* L'article 11 de la zone N n'est pas conforme au Code de l'Urbanisme,
* Les marges de recul des routes départementales sont erronées
* Le périmètre d'une OAP ne se révèle pas adapté.

Le projet de modification a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées le 07 juin 2018.

La mise à disposition du dossier de modification au public est obligatoire. Un avis sera publié en caractères apparents, dans un journal d'annonces légales, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. La délibération et cet avis seront affichés au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Bazouges la Pérouse 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la mise à disposition de un mois.

Le dossier de projet de modification simplifiée complété des avis des personnes publiques associées, l'exposé des motifs et un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie et au siège de la Communauté de Communes, pendant un mois : du lundi 16 juillet au vendredi 17 août.

Le siège de la Communauté de Communes est situé dans la zone Saint Eustache, 35 460 MAEN ROCH. Les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
La mairie est située 2 place de l'hôtel de ville, 35 560 BAZOUGES LA PEROUSE. Les horaires d'ouverture sont : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h et le mercredi de 9h à 12h.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la Mise à disposition de la Modification simplifiée du PLU de Bazouges la Pérouse ;
- PRECISENT qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, les registres seront clos et signé par le Président de l'EPCI ;
- DISENT que le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

19h00 - INTERVENTION MADAME ANNE FRANÇOISE COURTEILLE, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DELEGUEE AUX SOLIDARITES, AUX PERSONNES AGEES ET AU HANDICAP

1 – PROJET ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN : VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF
Elus référents : M. Dubreil – M. Serrand

A - Validation Avant Projet Définitif et Poursuite du projet
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction d'un Espace Social et Culturel Commun situé sur la commune de MAEN ROCH porté conjointement par le Département d'Ille et Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne. Le projet est au stade de l'AVANT PROJET DEFINITIF. Le comité de pilotage s'est réuni le 19 juin dernier pour l'examen de ce dossier dont les éléments sont présentés au conseil communautaire.
Il rappelle qu'il est convenu dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage que le conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne et la commission permanente du Département se prononcent, par délibération, sur l'approbation de l'APD qui constitue le coût prévisionnel définitif.
Il est prévu dans l'article 7 de cette dite convention la possibilité pour les deux partenaires de ne pas poursuivre l'opération. Cette décision doit être notifiée, par courrier avec accusé de réception dans les 30 jours suivant la délibération de son instance de décision.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à bulletin secret :
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 19 juin 2018,
Vu les éléments présentés,
Avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 votes blancs,

- VALIDENT la phase Avant Projet Définitif telle que présentée intégrant des surfaces techniques nécessaires au projet, des surfaces de circulations et d'accueil au bénéfice de la qualité d'usage conformément au tableau annexé au présent compte rendu ainsi que la poursuite du projet ;
- ARRETENT le cout prévisionnel définitif des travaux pour Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 1 869 842 € HT sans y inclure les prestations supplémentaires présentées conformément à la convention de co-maitrise d'ouvrage signée avec le Département ;
- EMETTENT un avis favorable pour les prestations supplémentaires suivantes :
    * Les registres motorisés permettent de piloter la ventilation dans la salle de réunion et de l'auditorium par détection de présence agissant sur les débits entrainant un surcout de 3 500 €
    * Pré câblage boucles magnétiques malentendants (+ 800 € HT), et équipements actifs boucles magnétiques malentendants (+ 4 000 € HT) nécessaires à la conformité aux règles d'accessibilités handicapés
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

B – Choix réseau de chaleur

Monsieur le Vice-président informe les membres du conseil communautaire, que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre, il avait été demandé d'étudier la faisabilité de raccordement de l'ESCE à la chaufferie bois de l'équipement aquatique communautaire.
D'après la simulation thermique dynamique et selon le planning d'utilisation de l'équipement, les besoins de chauffage de ce futur équipement ont été estimés à 77.4mwh/an soit 26 kwh/m².an.
Compte tenu que la chaufferie bois de la piscine dispose de 50kw disponible toute l'année, il a été étudié la possibilité de créer un réseau de chaleur.
Les différents scénarios sont présentés avec un comparatif des coûts d'investissement et de maintenance
Scénario 1 : réseau 100 % enterré et extérieur longueur 200 ml
Scenario 2 : réseau de chaleur en partie à l'intérieur de la piscine, (longueur 105 ml extérieur et 160ml intérieur)
Scénario 3 : Variante du scénario 2 (longueur 145 ml extérieur et 160 ml intérieur)

Le scénario 2 : raccordement à la chaufferie bois de la piscine représenterait un surcoût évalué à 40 000€ H.T.T en comparaison à une alimentation gaz. Le coût de l'ingénierie serait à intégrer en sus.
La comparaison entre un réseau de chaleur et une chaufferie gaz est ainsi :

Réseau de Chaleur :	Coût travaux ingénierie : 68 585 € HT
	Coût de maintenance : 783 € TTC par an
	Coût chauffage : 3 195 € TTC par an
	Coût global sur 20 ans : 235 766 € TTC hors amortissement du réseau
Chaufferie Gaz :	Coût travaux ingénierie : 30 690 € HT
	Coût de maintenance : 1 440 € TTC par an
	Coût chauffage : 7 031 € TTC par an
	Coût global sur 20 ans : 301 337 € TTC hors amortissement de la chaudière

Il précise que selon les conclusions de l'étude, le raccordement à la chaufferie bois de la piscine serait viable économiquement (temps de retour inférieur à 20 ans). Néanmoins, il est exposé les contraintes du réseau de chaleur sont exposées :
- Maîtrise d'ouvrage Couesnon Marches de Bretagne (cf intervention sur les installations de la piscine) donc prise en charge financière intégrale par Couesnon Marches de Bretagne,
- Nécessité d'une décision à court terme pour les études de l'ESCE et pour la livraison / mise en service du réseau pour l'été 2020
- Fiabilité des chiffrages et coûts de maîtrise d'œuvre et divers honoraires
- Mise au point les modalités de gestion (exploitation, maintenance, réparations lourdes)
- Calcul des modalités de revente de la chaleur
- Comment le concevoir en fonction du développement futur de la zone d'activité

La solution chaudière gaz permet de sécuriser les délais d'études et de construction de l'ESCC et de rester dans l'épure financière connue. A contrario elle ne présente pas de caractère environnemental, ni de mutualisation des installations.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Avec 21 voix pour le réseau de chaleur, 10 voix pour la chaufferie gaz et 4 abstentions,
- DECIDENT de retenir la réalisation du réseau de chaleur avec le scénario n°2 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

C – Validation plan de financement

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction d'un Espace Social et Culturel Commun à savoir :

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Travaux bâtiments	1 805 465 €	2 166 558 €
Travaux VRD	64 376 €	77 252 €
Sous Total 1	**1 869 842**	**2 243 810**
Rémunération SPL	92 062 €	109 274 €
Maitrise d'œuvre	224 830 €	269 796 €
Aléas révision	155 841 €	187 009 €
Branchements		
Contrôles	31 061 €	37 273 €
1% artistique	18 498 €	22 198 €
Assurance DO	83 070	83 070 €
Sous total 2	**604 362**	**708 621 €**
TOTAL DEPENSES	**2 474 204 €**	**2 952 431 €**
RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC
DRAC	273 000 €	273 000 €
CONTRAT DE TERRITOIRE	1 000 000 €	1 000 000 €
FNADT	100 000 €	100 000 €
CONTRAT DE PARTENARIAT PAYS	245 807 €	245 807 €
CAF		
CONTRAT DE RURALITE	100 000 €	100 000 €
Sous total subventions	1 718 807 €	
Fonds de concours commune	123 710	123 710 €
FCTVA		470 689,89 €
EMPRUNT	631 687	639 223,80
TOTAL RECETTES	**2 474 204 €**	**2 952 431 €**
Annuité d'emprunt sur 20 ans		39 093 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

D - Présentation Gestion Immobilière - projet Espace Social et Culturel Commun

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la poursuite du projet de construction d'un Espace Social et Culturel Commun sur la commune de St Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH.
Dans le cadre de la gestion de cet ensemble immobilier, un groupe de travail s'est constitué et réuni les 16 mai et 13 juin dernier afin d'étudier le mode de gestion immobilière.
Il fait part qu'il est nécessaire d'organiser la co-propriété avant le début des travaux.
Le schéma proposé pourrait être le suivant :

1/ Etablissement descriptif de division-règlement de copropriété à l'initiative de la Communauté de communes (fixation par lots nature et assiette des droits de copropriété, sur terrain non bâti et sur constructions à réaliser)
2/ Vente par Communauté de communes, au profit du Département, des lots de copropriété correspondant aux futurs locaux, dont le Département aura la propriété et l'usage, moyennant un prix payé comptant et à déterminer en fonction de la quote-part du foncier affectée au Département. ;

3/ Département et Communauté de communes sont copropriétaires de millièmes individualisés du foncier avec insertion dans l'acte de vente d'un pacte de préférence réciproque ;

4/ Construction de l'Espace Social et Culturel Commun par Département et Communauté de communes (conformément à convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SPL).

5/ Naissance de la copropriété à l'achèvement de l'immeuble et mise en place d'un organe de gestion syndic de copropriété professionnel ou non

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le schéma foncier tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet et à engager les démarches nécessaires.

AFFAIRES GENERALES

2 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT :
Elu référent : M. Dubreil

A - Règlementation sur les défraiements des membres du conseil de développement
Monsieur le Président rappelle que Mme Brigitte MARIAU et M. David RETORE, élus communautaires sont référents pour le conseil de développement.
Il fait état de la création d'une réglementation sur les défraiements des membres du conseil de développement de Couesnon Marches de Bretagne.
Les défraiements des membres du conseil de développement s'appliquent pour les frais directement liés aux missions du conseil de développement (*frais de formation, de déplacement ou de représentation*) hors du territoire de Couesnon Marches de Bretagne.
Ces défraiements sont pris en compte dans le budget annuel propre du conseil de développement.
Les demandes de défraiement doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès des coprésidents du conseil de développement pour validation de la dépense. Cette demande est ensuite gérée par l'animatrice du conseil de développement qui la transmet à Couesnon Marches de Bretagne.
Le remboursement des frais se fait selon le barème en vigueur au sein de l'EPCI (*voir barème ci-dessous*) et selon les modalités suivantes :

- Les frais de déplacement (indemnité par kilomètre).
- Les frais d'hébergement et de repas (sur présentation de justificatifs) dans la limite des plafonds établis par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale.
- Les frais d'inscription à une formation (sur présentation de justificatifs).

Pour toute demande induisant des dépenses plus importantes (nuitées, déplacement de longue distance, etc.) une sollicitation spécifique devra être faite par les co-présidents du conseil de développement à la collectivité, via le service des ressources humaines.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la mise en place de défraiements pour les membres du Conseil de Développement de Couesnon Marches de Bretagne ;
- DISENT que la prise en charge de ces frais sera faite dans les conditions telles que présentées ci-dessus ;
- PRECISENT que le barème des indemnités actuellement en vigueur est le suivant :

FRAIS DE DEPLACEMENT : LES MONTANTS EN VIGUEUR

Utilisation du véhicule personnel

- Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (J.O du 30/08/2008)
- Taux au 1er août 2008 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,25€	0,31€	0,18€
De 6 cv et 7 cv	0,32€	0,39€	0,23€
De 8 cv et plus	0,35€	0,43€	0,25€

Indemnité de missions

- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (J.O du 4/07/2006)
- Taux au 1er novembre 2006

Indemnités	Métropole
Indemnité de repas	15,25 €
Indemnité d'hébergement	60,00 €

B – Mise en place d'une charte
Monsieur le Président rappelle que Mme Brigitte MARIAU et M. David RETORE, élus communautaires sont référents pour le conseil de développement.
Il informe les membres du Conseil Communautaire de la mise en place d'une charte de fonctionnement du conseil de développement de Couesnon Marches de Bretagne, co signée par le Président de Couesnon Marches de Bretagne et les trois co-présidents du Conseil de développement.
La charte servira de guide global sur les actions et modalités de fonctionnement du conseil de développement et régira les relations entre le conseil de développement et l'EPCI.

Elle reprend les points essentiels au fonctionnement du conseil de développement : ses missions, son organisation globale, les modalités de coordination avec l'EPCI, les modes de communication du conseil de développement ainsi que ses moyens financiers.
Cependant, certains points précis de fonctionnement sont peu développés dans le document présent (modalités et circuit d'informations des saisines et auto-saisines, modalités de défraiement des membres du conseil de développement, etc.) car ils nécessitent une réflexion plus poussée et des ajustements une fois le conseil de développement mis en pratique. Ils feront l'objet d'un règlement à part et seront proposés ultérieurement en délibération du conseil communautaire.
La charte de fonctionnement du conseil de développement pourra être modifiée ultérieurement sur volonté du conseil de développement ou suite à sollicitation de Couesnon Marches de Bretagne. Toute future modification sera actée par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la charte de fonctionnement du conseil de développement telle que présentée.

4 – SCOT – MODIFICATION DES STATUTS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT.
Il précise que les modifications portent sur la dénomination, l'objet, la localisation du siège, la représentation de chaque EPCI et plusieurs modifications de forme n'ayant pas d'impact sur la forme juridique du syndicat mixte
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et 5211-20,
Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte SCOT du 30 mars 2018 adoptant le projet de modification des statuts,
Vu la notification en date du 3 avril reçue le 9 avril 2018, de ladite délibération adoptant le projet de modification des statuts et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire,
Vu la délibération 2018-113 en date du 29 mai 2018 désignant les représentants des communes membres de Couesnon Marches de Bretagne au SCOT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur les raisons et la nécessité de procéder à une modification des statuts,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
- APPROUVENT la modification des statuts du Syndicat mixte SCOT telle que présenté ci-dessous :

*** Article 1 – Composition et Dénomination :**

Est autorisé entre les communautés de communes ci-après désignées :
- Communauté d'agglomération Fougères Agglomération
- Communauté de communes Couesnon Maches de Bretagne

La création d'un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dénomé « Syndicat miste pour l'élaboration et la programmation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères »
La création du syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est dénommé : « Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères »

* Article 2 - Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet :

A titre principal : l'élaboration, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre englobant les communautés de communes adhérentes, selon les dispositions des articles L.101-2 et suivants et L.122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme

A titre secondaire, l'appui, le conseil et l'assistance administratives et techniques aux établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres sur le périmètre du syndicat mixte intéressés en matière :

- d'aménagement du territoire
- d'urbanisme règlementaire (instruction du droit des sols) et opérationnel
- de développement économique
- de transport
- d'environnement
- d'habitat

Sous forme de prestations de service ou de conventions pour le compte des EPCI et leurs communes qui en font la demande.

* Article 3 - Siège et durée du syndicat

Le siège est désormais fixé à :

1 rue Louis Lumière PA de l'Aumaillerie

35133 LA SELLE EN LUITRE

La durée du syndicat est illimitée.

* Article 4 - Administration

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué conformément aux dispositions de l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur ce fondement, la représentation du nombre de délégués syndicaux de chaque établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre est calculé, sur la base de la population DGF de l'année d'installation du comité syndical comme suit :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par EPCI de moins de 50 000 habitants,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par EPCI de plus de 50 000 habitants
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune rattachée à une communauté de communes ou communauté d'agglomération
    + 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes dont la population est comprise en 2500 et 5000 habitants,
    + 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes dont la population est comprise en 5000 et 10 000 habitants,
    + 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes dont la population est comprise en 10 000 et 20 000 habitants
    + 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants

Les délégués sont désignés par les conseils des communautés de communes et d'agglomération adhérentes,

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative,

En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative.

La durée du mandat des conseillers syndicaux est liée à celle des conseils municipaux ou des conseils communautaires qui les ont désignés (article L.5211-8 du CGCT)

* Article 5 – Composition du Bureau

Le bureau du Syndicat mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant. Le bureau syndical est composé :

- un Président
- six Vice-président

- un secrétaire
- 6 membres

*** Article 6 – Trésorier**
Les fonctions de trésorier payeur du syndicat sont confiées au trésorier de Fougères Collectivités

*** Article 7 – Ressources du Syndicat**
Ressources du syndicat :
Les recettes du budget du syndicat comprennent :
1 – les contributions des EPCI fixées au prorata du nombre d'habitants,
2 – le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
3 – les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4 – les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communautés de communes et des communes,
5 – les produits des dons et legs,
6 – le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7 – le produit des emprunts

Article 8 – Modification des statuts
Les statuts peuvent être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DISENT que cette décision sera transmise à Monsieur le Président du Scot.

5 - DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA DELEGATION DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS » A UN SEUL SMICTOM

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les démarches en cours concernant la rationalisation de l'organisation des syndicats intercommunaux compétents en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères. Couesnon Marches de Bretagne délègue la compétence « gestion des déchets » à plusieurs SMICTOM en représentation-substitution des communes depuis que la compétence a été transférée aux EPCI.
Monsieur le Président rappelle aussi la délibération émettant le vœu de rattacher la commune de Romazy au SMICTOM Du Pays de Fougères, et ce avant 2020.
Dans le cadre des évolutions territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et afin de garantir l'égalité des citoyens de la communauté de communes devant le service de répurgation, il vous est proposé que l'EPCI n'adhère plus qu'à un seul SMICTOM à l'horizon du 1er janvier 2020. Cette date correspond également au projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts.
En accord avec l'ensemble des EPCI et SMICTOM concernés, la Préfecture d'Ille et Vilaine a validé un calendrier fixant les étapes visant à la modification des périmètres et à la fusion du SMICTOM des Forêts avec le SMICTOM d'Ille et Rance.
Cette délibération vous est soumise pour approuver le principe de délégation de la compétence «gestion des déchets ménagers et assimilés » pour la totalité du périmètre de la communauté de communes à un seul SMICTOM au plus tard le 1er janvier 2020.
Pour que ces modifications d'adhésion aux SMICTOM puissent être effectives au 1er janvier 2020, Monsieur le Préfet devra modifier les périmètres au plus tard le 1er octobre 2019. Il convient pour cela d'approuver le principe du retrait de la délégation au SMICTOM des FORETS, de la compétence « gestion des déchets » exercée pour la commune de ROMAZY en représentation substitution au plus tard le 1er octobre 2019.

Pour faire suite à cette délibération de principe, au cours du 1er trimestre 2019, la Communauté de communes sera amenée à demander son retrait du SMICTOM des FORETS en application des articles L.5211-19 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait devra être confirmé par un vote du SMICTOM concerné et soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).
La période transitoire, entre le 1er octobre 2019 et le 1er janvier 2020 est nécessaire pour permettre à la CDCI de se prononcer sur le projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts et à Monsieur le Préfet de signer les arrêtés afférant. Durant ces 3 mois, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sera assuré en continuité par le SMICTOM actuellement compétent. Les SMICTOM ayant modifié leurs statuts afin de pouvoir réaliser cette prestation de service pour un tiers.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec 34 voix pour, une voix contre,

- APPROUVENT le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par Couesnon Marches de Bretagne pour la totalité de son périmètre à un seul SMICTOM, le *SMICTOM du Pays de Fougères ;*
- APPROUVENT le principe de retrait de la délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par Couesnon Marches de Bretagne au SMICTOM des FORETS pour la commune de ROMAZY, pour laquelle la Communauté de communes adhère en représentation-substitution et ce à compter du 1er octobre 2019 ;
- SOLLICITENT l'extension d'intervention du SMICTOM du Pays de Fougères pour Romazy,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ECONOMIE TOURISME

Développement économique

1 - PROJET EXTENSION PARC D'ACTIVITES COGLAIS ST EUSTACHE - AVENANT CABINET SETUR

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus-value du cabinet SETUR, chargé des études préalables de la ZAC Saint Eustache, d'un montant de 6 692.50€ HT.
Cet avenant porte sur la réalisation de deux esquisses supplémentaires suite à la modification du périmètre de la ZAC ainsi qu'à la mise à jour de l'étude d'impact suivant l'ordonnance du 3 août 2016 relatif à l'intégration d'une évaluation environnementale.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », réunie le 18 juin 2018 ;
- ACCEPENT l'avenant de plus value du cabinet SETUR d'un montant de 6 692.50 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

2 - PASS COMMERCE ARTISANAT CHEZ TITI - COMMUNE DE CHAUVIGNE

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations n°2017/342/020/7.4 précisant les dispositifs d'aides aux entreprises de Couesnon Marches de Bretagne et n°2017/510/90/7.4 relative au processus de validation des demandes d'aides aux entreprises.

Il informe qu'un dossier de demande d'aide PASS Commerce/Artisanat a été déposé par le commerce Chez Titi pour l'acquisition de matériel et des travaux immobiliers et de mise aux normes.
Monsieur le Président rappelle que le PASS Commerce/Artisanat est financé à parité par la Région Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne.
Le Comité d'Agrément s'est réuni pour examiner cette demande le 25/01/2018 et a émis un avis favorable pour accompagner l'entreprise sur son projet de développement à hauteur de 7 500€.

Montant potentiel de l'aide	
Montant total des dépenses travaux éligibles en € HT	26 433.09
Montant de l'aide proposé en € (Plafond de 7 500€)	7 500€
Taux d'aide	28.37%

Les membres du Bureau Communautaire, en date du 19 juin 2018, ont émis un avis favorable sur l'octroi d'une aide PASS Commerce/Artisanat à hauteur de 7 500€ pour l'entreprise Chez Titi de Chauvigné, financée à parité par la Région Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Vu le Régime d'aide exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 1511 – 3 et R 1511 – 4 et R1511 - 5 ;
- APPROUVENT l'octroi d'une aide PASS Commerce/Artisanat à hauteur de 7 500 € pour le commerce Chez Titi de Chauvigné;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le commerce Chez Titi en précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT DU PAYS DE FOUGERES

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'association Fédération Française du Bâtiment du Pays de Fougères rassemble 120 entreprises et près de 1100 salariés. Depuis plusieurs mois, beaucoup de membres de l'association peinent à recruter, et notamment des jeunes en alternance.
C'est pourquoi l'Assemblée Générale du 17 novembre 2017 a décidé la création d'une campagne de communication sur 4 ans. Cette campagne sera relayée sur internet via la création d'un site annuaire des artisans du Pays de Fougères et d'une page Facebook. Afin de donner plus de visibilité à cette action de communication, de l'affichage et de l'insertion presse seront également prévus.
La campagne a été budgétée autour de 65 000 € et sera en partie financée par la Fédération Française du Bâtiment du Pays de Fougères. Cependant, l'association a également besoin du soutien de ses partenaires locaux et a sollicité Couesnon Marches de Bretagne pour une subvention de 8 000 €. L'action de communication s'étalant sur 4 ans, il est possible de lisser la subvention sur les 4 années.
Un projet de convention et le budget prévisionnel sont présentés.
Les membres du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2018 ont émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT d'attribuer une subvention à la Fédération Française du Bâtiment du Pays de Fougères à hauteur de 2 000 € par an sur 4 années soit une subvention totale de 8 000 € ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention précisant les engagements des parties et les modalités de remboursement éventuelles telle que présentée;
- AUTORISENT Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Tourisme
1 – REGLEMENT CONCOURS CANTONAL MAISON FLEURIE
Elu référent : M. Saint Mleux

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le règlement de ce concours est quasiment identique à celui de l'année précédente.

Pour rappel, les participants sont :

- les personnes classées premières dans leur catégorie (et les personnes hors-concours lorsqu'elles ont une meilleure note que la personne classée première dans leur catégorie au concours communal). Ces participants doivent aussi avoir obtenu la moyenne au niveau de leur notation.
- l'ensemble des communes de Couesnon Marches de Bretagne pour la catégorie «centre-bourg».
Les hors-concours : Les participants sont hors-concours au concours intercommunal à l'année N après deux victoires aux années N-1 et N-2 dans la même catégorie. Ils sont hors-concours durant deux ans. Ils sont nommés au moment de la proclamation des résultats.
Cinq catégories sont identifiées :
- les maisons avec environnement (dont longères et exploitations situées généralement à l'extérieur des centre-bourgs) comprenant bâtiments d'habitation et bâtiments d'exploitation (Bâtiments non visibles de la rue compris)
- les pavillons (lotissements, jardinets...)
- les simples façades, avec ou sans courette, les trottoirs, escaliers, balcons et les commerces (sauf certains hébergements touristiques qui, selon les situations, s'apparentent à des maisons avec environnement ou Parcs et Jardins)
- les Parcs et Jardins
- les centre-bourgs

Les lauréats du concours intercommunal sont les premiers de chaque catégorie et de chaque ancienne intercommunalité : l'Antrainais et le Coglais.

Pour récompenser leur fleurissement, les lauréats sont invités à une sortie d'une journée sur la thématique « fleurissement » organisée par la communauté de communes (transport et visites pris en charge par la communauté de communes).

Les personnes, ne pouvant bénéficier de ce prix, pourront en faire bénéficier d'autres personnes.
Lorsque les lauréats ne peuvent pas bénéficier de ces prix et ne trouvent personne de leur entourage à qui en faire profiter, les prix restants seront proposés aux personnes déclarées hors-concours au niveau intercommunal puis aux participants dans l'ordre du classement final.

Le jury profite également de ces prix.

Le voyage prévu pour cette édition est les Floralies de Nantes.

Les communes lauréates recevront en plus cette année une plante extérieure de collection.

Le budget prévisionnel est présenté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le règlement 2018 – 2019 tel que présenté ;

- VALIDENT le plan de financement suivant :

BUDGET PREVISIONNEL CONCOURS MAISONS FLEURIES 2018 - 2019			
dépenses		recettes	
Remise de prix, cocktail	340,00 €	Couesnon Marches de Bretagne	2 810,00 €
Plantes pour les communes	200,00 €		
Frais divers (repas jury)	270,00 €		
Voyage découverte : Visites, entrées	800,00 €		
Autocar	900,00 €		
Formation (canton fleuri)	200,00 €		
Divers et imprévus (5%)	100,00 €		
TOTAL	2 810,00 €	TOTAL	2 810,00 €

AFFAIRES GENERALES

Affaires foncières

1 – MODIFICATION DELIBERATION VENTE CONSORTS MACHARD

Elu référent : M. Canto

A – Remise de loyer

Monsieur le Vice-président en charges des affaires foncières rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2017-210 du 27 juin 2017 autorisant la vente aux Consorts Machard/Auvray de deux immeubles situés aux 2 et 4 rue Saint Melaine à Montours (Les Portes du Coglais) au prix de 100 000 €.

Il précise que dans l'attente de la vente, M. et Mme Machard/Auvray restent locataires d'un des immeubles.

Suite à la demande des futurs acquéreurs sollicitant Couesnon Marches de Bretagne d'une diminution du prix de vente, demande motivée par le retard pris dans le dossier, le conseil communautaire a décidé par délibération 2018-27 du 30 janvier 2018, de ne pas diminuer le prix de vente, mais a proposé que les frais notariés soient répartis entre l'acquéreur et Couesnon Marches de Bretagne à concurrence de 3 000 € maximum à la charge de la collectivité.

Au moment de la signature du compromis de vente, le notaire a informé Couesnon Marches de Bretagne de l'impossibilité de mettre en œuvre cette dernière décision. En effet, la fiscalité des deux parties étant différentes (la Communauté de Communes bénéficie d'une exonération de droits, contrairement à l'acquéreur), les frais ne peuvent être partagés. La publicité foncière de l'acte impose une uniformité de la fiscalité.

En conséquence et afin de ne pas pénaliser les acquéreurs, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'accorder une exonération de leurs loyers à compter du 1er mai 2018 et ce jusqu'au transfert de propriété qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2018.

Pour information, le loyer mensuel actuellement dû est d'un montant de 563.65 € par mois.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de consentir une remise des loyers à compter du 1er mai 2018 jusqu'au transfert de propriété qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2018 à Monsieur et Madame Machard ;
- PRECISENT que la remise de loyer s'élève à 563.65 € par mois ;
- DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au C/6745 du budget annexe logement.

B - Modification parcellaire et autorisation signature acte notarié avec la commune Les Portes du Coglais

Monsieur le Vice-président indique que suivant le document d'arpentage réalisé par le géomètre et conformément à la délibération 2017/210/020/3 du 27 juin 2017, portant sur la vente de deux immeubles aux consorts Machard/Auvray, il est précisé que la parcelle A1164 située aux 2 rue Saint Melaine à Montours sera pour partie réservée à la commune des Portes du Coglais.

En conséquence, Couesnon Marches de Bretagne propose de céder aux Consorts Machard/Auvray les parcelles cadastrées section A 1984 (contenance 2a15ca) et A735 (contenance 4a91ca) et propose de réserver la parcelle A1985 (2a30ca) aux Portes du Coglais, commune avec qu'il convient désormais de négocier le prix de vente.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président M. Canto, à signer l'acte de vente des parcelles susmentionnées au profit de Monsieur et Madame Machard/Auvray aux prix de 100 000 €, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs,
- PRECISENT que la parcelle A1985 sera cédée à la Commune des Portes de Coglais, au prix de 2 € le m².
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président M. Canto, à signer l'acte de vente de la parcelle A1985 cedée à la commune « Les Portes du Coglais » d'une superficie de 230 m² au prix de 2 € / m²
- DISENT que les actes seront rédigés en l'Etude de Maitre Jégou, notaire à St Brice en Cogles ;
- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs

Marchés Publics

1 -LOGEMENT ST HILAIRE DES LANDES - AVENANT CCAP MARCHE DE TRAVAUX LOT 3 CHARPENTE BOIS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation d'un logement, rue des Estuaires à Saint Hilaire des Landes.
Le lot n°3 Charpente a été attribué à l'entreprise DARRAS.
L'article 5.3 du CCAP prévoit des prix révisables. Cet article prévoit une révision des prix du lot 3 avec l'index BT15.
L'index BT15 a été supprimé en janvier 2007 et remplacé par l'index BT16a qui lui-même a été supprimé en 2014. Le maître d'œuvre propose de remplacer l'indice BT15 par le BT16 b (Charpente Bois).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission marchés du 18 juin 2018 ;

- ACCEPTENT la modification de l'article 5.3 du CCAP comme suit :

« Les index de référence I, publié(s) par l'INSEE, sont les suivants :

N°	Désignation	Index BT
Lot n°03	Charpente bois	BT16b

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2 - LEVEE DE RESERVES ET DEDOMMAGEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES EN SIEGE SOCIAL

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation d'une pépinière d'entreprises en siège social. Il précise que le lot 7 « cloisons doublages » a été attribué à l'entreprise Brel de Lécousse.
Suite aux travaux, il a été constaté une dégradation du revêtement du sol Flotex de la salle de réunion n°1 commise par l'entreprise BREL.
Cette dégradation a été considérée comme un problème mineur justifiant le choix du pouvoir adjudicateur de lever la réserve de l'entreprise Brel. En contrepartie, un dédommagement à hauteur de 2 000.00 €TTC pour le dommage causé est demandé à l'entreprise BREL, qui sera formalisé sous forme d'une convention signée entre les deux parties.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu l'avis favorable de la commission « marchés publics », réunie le 18 juin 2018,
- ACCEPTENT la levée des réserves de l'entreprise Brel de Lécousse titulaire du lot n°7 « cloisons doublages » ;
- VALIDENT la demande de dédommagement à l'entreprise Brel à hauteur de 2 000.00 € TTC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention financière avec l'entreprise BREL précisant les modalités d'application et de mise en œuvre du dédommagement.

FINANCES – FISCALITE

1 – ADMISSION EN NON VALEUR ET EFFACEMENTS DE DETTES BUDGETS ORDURES MENAGERES ET LOGEMENT

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain portant sur différentes années,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT les différents effacements de dettes ou admission en non valeur des sommes figurants sur les états joints dressés par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatif à la redevance des ordures ménagères :

Commune	Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non valeur	Motifs
Maen Roch	Budget ordures ménagères	2014	81.30 €	Impayé redevances
Marcillé Raoul	Budget ordures ménagères	2016	80 €	Impayé redevances
Maen Roch	Budget ordures ménagères	2015	164,00 €	Impayés redevances

Maen Roch	Budget annexe logement	2016	0,34 €	Impayé de loyer
St Germain en coglès	Budget ordures ménagères	2016	164,00 €	Impayé redevance
St Germain en Coglès	Budget annexe entreprise	2016/2017	3 604,14 € HT	Impayés de loyers

2 – TRANSFERT D'ACTIF
Elu référent : M. Canto

A - Transfert d'actif du budget annexe entreprise au budget annexe sante

Monsieur le Vice-président fait état d'un changement de destination du bien référencé sous le n° d'inventaire 200225890 du budget annexe entreprise.
Ce bien situé à St Germain en Coglès, anciennement destiné au commerce vestimentaire, sera après travaux destiné à accueillir un cabinet d'ostéopathe et d'infirmières.
Il convient donc de transférer cet actif du budget annexe entreprise au budget annexe santé aux conditions indiquées ci-dessous et par opération non budgétaire :

Désignation	N°inventaire	Date d'entrée	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/2017
Immeuble 2 place Chateaubriand - St Gemain en Cogles	200225890	31/01/2002	78 095.26 €	20 ans	19 324.53 €

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le transfert d'actif du budget annexe entreprise au budget annexe santé dans les conditions présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

B – Transfert d'actif du budget annexe ZA Antrain au budget annexe entreprise

Monsieur le Vice-président rappelle que la location, par la société Mère Poulard, d'un bâtiment relais à Antrain est retracée comptablement au budget annexe zone d'activité Antrain. Il en va de même pour l'emprunt s'y rapportant.
Il est proposé de délibérer afin de transférer cet actif ainsi que l'emprunt s'y rapportant au budget annexe « entreprise », aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessous et par opération non budgétaire.

Désignation	N°inventaire	Date d'entrée	Valeur d'origine	Durée amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/2017
Bâtiment relais	CONSTRUCTION ATELIER RELAIS	16/06/2009	590 126.17 €	Non amorti	590 126.17 €

Prêteur	Montant emprunté	Date 1er encaissement	Durée	Capital restant dû
Crédit Agricole	164 000 €	05/07/2011	15 ans	96 858.26 €

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le transfert d'actif du budget annexe ZA Antrain au budget annexe entreprise dans les conditions présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 – FPIC 2018

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il a reçu des services préfectoraux deux fiches d'informations relatives :
1 - A la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,
2 - Aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possible (de droit ou dérogatoire). L'ensemble intercommunal est aujourd'hui bénéficiaire, le reversement au territoire de Couesnon Marches de Bretagne s'élève à 637 819 €.
Monsieur le Président précise que la répartition de droit commun s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, cette dernière pouvant être prise dans les deux mois suivant la notification du FPIC.

La répartition de droit commun de ce versement s'effectue
Entre l'EPCI et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale :

Versement à l'ensemble intercommunal		Coefficient d'Intégration Fiscale		Part du versement à effectuer à l'EPCI
637 819 €	X	0.436890	=	278 657 €

L'attribution des communes membres est égale à la différence entre la part de l'EPCI et le total du versement à l'ensemble intercommunal.
Solde du versement après la part de l'EPCI : 359 162 €.
Les intercommunalités peuvent répartir librement les prélèvements et attributions sous condition d'une délibération du conseil communautaire adoptée à l'unanimité de ses membres.
Si le conseil communautaire ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres, il devra s'appuyer sur l'unanimité des communes.
La délibération du conseil communautaire devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC.
La délibération des conseils municipaux devra intervenir dans les 2 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Quelques données :

	2018
Population DGF	23 215
Revenu moyen par habitant en France	14 501,00
Revenu moyen par habitant sur Couesnon Marches de Bretagne	11 283.28
Potentiel financier par habitant de l'EPCI	688,76
Potentiel financier par habitant moyen	619,88
CIF	0.436890

Les modes de répartition : ils sont au nombre de 3 à savoir :

1 - la répartition de droit commun : le montant du FPIC 2018 s'élève à 637 819 € se répartissant en 278 657 € pour la communauté et 359 162 € pour les communes.
La répartition entre communes s'effectue suivant le tableau ci-dessous ;
Dans ce mode de répartition, il n'y a pas besoin de délibération.
Cependant le montant attribué à la communauté est nettement inférieur au montant prévu au budget primitif de la communauté qui était de 340 000 €.

2 – La répartition à la majorité des 2/3

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois. La répartition s'effectue entre la communauté et les communes, puis entre les communes membres sans pouvoir s'écarter de 30 % du montant de droit commun avec application de critères.
Cette méthode est donc proposée pour l'année 2018.
Le tableau ci-dessous présente le projet de répartition à la majorité des 2/3.

3 – Répartition dérogatoire libre

Elle permet de répartir librement le montant du FPIC sous réserve de respect des conditions exposées préalablement.

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un tableau présentant une répartition de droit commun et une répartition à la majorité des 2/3 tenant compte des critères revenu par habitant et potentiel fiscal par habitant pondérés à hauteur de 0,5 chacun :

	2018 (Droit commun)	2018 (proposition répartition 2/3 conseil communautaire
ANTRAIN	15 278	14 418,09
BAILLE	4 527	3 491,27
BAZOUGES LA PEROUSE	29 260	25 096,23
CHATELLIER	7 319	5 414,30
CHAUVIGNE	16 795	13 956,43
FONTENELLE	10 254	8 250,74
MARCILLE RAOUL	10 800	10 027,67
LES PORTES DU COGLAIS	43 465	35 395,69
NOYAL S/S BAZOUGES	6 714	5 683,82
RIMOU	6 034	5 448,36
ROMAZY	4 561	3 791,53
MAEN ROCH	64 154	54 176,33
ST GERMAIN EN COGLES	34 922	26 640,80
ST HILAIRE DES LANDES	18 958	15 167,09
ST MARC LE BLANC	25 157	20 028,42
ST OUEN LA ROUERIE	13 596	11 850,80
ST REMY DU PLAIN	15 403	12 618,37
LE TIERCENT	3 200	2 348,48
TREMBLAY	28 765	24 014,57
Communes Antrain	157 460	120 738,52
Communes Coglais	201 702	177 080,47
TOTAL COMMUNES	**359 162**	**297 818,99**
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	**278 657**	**340 000,01**
	637 819	637 818,99

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des éléments présentés et après en avoir délibéré :
Par 24 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions,
- VALIDENT la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

	2018 (proposition répartition 2/3 conseil communautaire
ANTRAIN	14 418,09
BAILLE	3 491,27
BAZOUGES LA PEROUSE	25 096,23
CHATELLIER	5 414,30
CHAUVIGNE	13 956,43
FONTENELLE	8 250,74
MARCILLE RAOUL	10 027,67
LES PORTES DU COGLAIS	35 395,69
NOYAL S/S BAZOUGES	5 683,82
RIMOU	5 448,36
ROMAZY	3 791,53
MAEN ROCH	54 176,33
ST GERMAIN EN COGLES	26 640,80
ST HILAIRE DES LANDES	15 167,09
ST MARC LE BLANC	20 028,42
ST OUEN LA ROUERIE	11 850,80
ST REMY DU PLAIN	12 618,37
LE TIERCENT	2 348,48
TREMBLAY	24 014,57
TOTAL COMMUNES	**297 818,99**
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	**340 000,01**
	637 819

- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

4 – AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE PRET ET MISE EN PLACE D'UNE OUVERTURE DE CREDIT

Elu référent : M. Canto

A – Financement travaux d'aménagement Les Hauts Rochers St Germain en Coglès

Monsieur le Vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la consultation de plusieurs organismes bancaires pour le financement des travaux d'aménagement de la Zone des Hauts Rochers à St Germain en Coglès.

Il présente la proposition du Crédit mutuel de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : COLD cite gestion fixe
Montant en € : 276 297 €
Durée : 240 mois
Taux : fixe
Taux en % : 1.56
Montant 1ère échéance : 4027.14 €
Frais de dossier : 414 €
Type d'amortissement : progressif
Périodicité : trimestrielle

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur René Canto 1er Vice-président dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et intervenir sur l'ensemble des opérations relatives à la réalisation et au suivi de ce prêt.

B – Mise en place d'une ouverture de crédit de trésorerie
Monsieur le Vice-président, délégué aux finances, indique que compte-tenu des nombreux projets en cours il est nécessaire de souscrire un crédit de trésorerie.
Il présente la proposition du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, à savoir :
Montant : 750 000 €
Durée : un an
Taux variable : 0.97% au 20 juin 2018 soit Euribor 3 mois moyenné (-0.33% au 01/06/2018) majoré de 1.30% et flooré à 0%.
Intérêts : postcomptés payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable. Base de calcul=365 jours.
Frais de dossier : 750 €
Commission d'engagement : 0.10% du montant
Décaissement : montant minimum de 10 000 €
Remboursement : montant minimum de 10 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat correspondant et à procéder à toutes les opérations de gestion relatives au crédit de trésorerie dans les conditions telles que présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'absence à Monsieur canto, 1er Vice-président pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION TERRE DE JIM 2018
Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une sollicitation financière dans le cadre de l'organisation de la manifestation Terre de Jim se tenant au mois de septembre 2018.

Les membres du Bureau Communautaire après débat, orientent une aide financière à hauteur de 7 000 € dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.
Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider cette proposition et d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € pour la manifestation Terre de Jim qui se tiendra les 7, 8 et 9 septembre 2018 ;
- AUTORISENT l'inscription des crédits nécessaires au budget général 2018 de Couesnon Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

RESSOURCES HUMAINES
1 - CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des finances et affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'agent de maintenance en contrat à durée déterminée, existe dans la collectivité depuis septembre 2014. Les Missions liées à ce poste étant aujourd'hui devenues pérennes, Monsieur le Vice-président propose la création d'un poste permanent sur le grade d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2018.
Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- ACCEPTENT la création d'un poste permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet et ce à compter du 1er septembre 2018
- DISENT que l'agent nommé à ce poste exercera les missions suivantes :
* l'entretien des bâtiments communautaires,
- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues à la Fonction Publique Territoriale ;
- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT la modification du tableau des emplois de Couesnon Marches de Bretagne

2 - CREATION POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE.
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des finances et affaires générales, propose aux membres du Conseil Communautaire, au vu du tableau des avancements de grade possibles en 2018, de délibérer afin de transformer les postes suivants :

au 15/07/2018 :

- Transformation du poste suivant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe vers le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe : Poste de l'Assistante Ressources Humaines
- Transformation du poste suivant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe vers le grade d'adjoint technique principal 1ère classe : Poste de l'Eco-Jardinier :
- Transformation du poste suivant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe vers le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe : Poste de l'animateur du Port Miniature

Au 01/09/2018, l'agent concerné ne remplissant les conditions de nomination qu'à cette date :
- Transformation du poste suivant du grade d'adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe : Poste de la responsable du Pôle Culture et Lecture Publique

Il précise que tous ces postes relèvent de la catégorie C.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 26 juin 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018 déterminant les ratios promus-promouvables au titre de l'année 2018,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT la transformation des postes suivants à compter du 15 juillet 2018:
Transformation du poste suivant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe vers le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe :
* Poste de l'Assistante Ressources Humaines
Transformation du poste suivant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe vers le grade d'adjoint technique principal 1ère classe
* Poste de l'Eco-Jardinier
Transformation du poste suivant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe vers le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe
* Poste de l'animateur du Port Miniature

- AUTORISENT la transformation du poste suivant à compter du 1er septembre 2018
Transformation du poste suivant du grade d'adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
* Poste de la responsable du Pôle Culture et Lecture Publique

- AUTORISENT la modification du tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne.

3 – RENOUVELLEMENT CONTRAT ANIMATEUR ALSH PERCEVAL
Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des finances et affaires générales, fait part aux membres du Conseil Communautaire :
- du départ d'un animateur de l'ALSH Perceval afin de suivre une formation dans le cadre d'un nouveau projet professionnel
- de la fin du contrat de 22 h hebdomadaire d'une animatrice Ophélie Descormiers au 30 septembre 2018.
Afin de palier à ce départ, il est proposé de délibérer.
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le renouvellement du contrat de travail de Madame Descormiers Ophélie pour une durée de 1 an à 25 heures hebdomadaires soit 3 heures de plus que son contrat précédent dans les mêmes conditions financières que le contrat précédent ;
- AUTORISENT le portage de ce contrat de travail par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et le remboursement des salaires, charges et frais divers liés à ce poste au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ;
- ACCEPTENT de conclure un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1er septembre 2018 pour un nouvel animateur(trice) sur le motif d'un accroissement d'activités à raison de 19 h hebdomadaires. DISENT que la rémunération de cet agent sera fixée au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

4 – EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE CDG 35

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).
La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.
Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.
Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.
La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- DECIDENT d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;

- APPROUVENT la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1er avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation ;

- DISENT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SPORTS

1 – CENTRE AQUATIQUE COCLE'O
Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

A - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours est un document obligatoire dans les établissements aquatiques exigé par l'article 322-16 du code du sport.

Il comprend les mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation ainsi que des mesures de planification des secours et des procédures d'alarme.
Le P.O.S.S. en vigueur a été écrit en 2011 et nécessite des mises à jour.
Sur proposition des membres du conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs, Monsieur le Vice-président invite les membres du conseil communautaire à délibérer afin d'apporter les modifications et compléments au P.O.S.S. Ci-dessous :

I - Installation de l'équipement et matériel :
- Ajout du schéma global (page 1)

II – Fonctionnement général de l'équipement :
- Mise à jour des horaires d'ouverture (page 3)
- Simplification des descriptifs des publics accueillis (page 4)

- Précision dans la variation des fréquentations, (page 4)

III- Organisation de la surveillance et de la sécurité :

- Ajout de la procédure à l'ouverture et à la fermeture (page 4)
- Compléments aux schémas des postes et zones de surveillance (page 5 et 6)
- Compléments des procédures d'intervention sous forme de tableau récapitulatif (pages 6-7 et 8)
- Tableau récapitulatif des zones d'évacuation et des zones d'accueil pompiers (page 9)
- Message alerte (page 10)

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu la délégation de service public confiée à la Société Publique Local « Sports Loisirs marches de Bretagne »
- VALIDENT le Plan d'organisation de la surveillance et des secours tel que présenté.

B – Règlements aux usagers

Règlement des activités au semestre

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que seules les activités aquagym sont régies par un règlement spécifique. Cependant, le cadre d'application des cours d'aquagym et des cours de natation sont identiques. Les membres du Conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs de Marches de Bretagne proposent d'apporter quelques modifications à ce règlement en vigueur et de l'étendre aux séances de natation.
Il rappelle également la délibération 137/2011 du 29 juin 2011 validant un règlement intérieur à destination du public du Centre aquatique Coglé'O. Celui-ci est en vigueur depuis 2011, le Conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs de Marches de Bretagne propose quelques modifications et compléments à celui-ci.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu la délégation de service public confiée à la Société Publique Local « Sports Loisirs marches de Bretagne »

- VALIDENT le règlement spécifique régissant les activités aquagym ainsi que les cours de natation tel que présenté ;

Règlement intérieur du centre aquatique Coglé'O

Monsieur le Vice-président informe que le règlement intérieur du centre aquatique Coglé'O à destination du public est en vigueur depuis 2011.
Sur proposition des membres du conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs, il invite les membres du Bureau communautaire à émettre un avis sur les modifications et compléments suivants (texte en bleu) :
* Mise à jour des textes concernés : Dans le cadre des articles 322 du Code du Sport relatif à la sécurité des établissements de natation et aux baignades d'accès payant, il est arrêté le règlement intérieur du centre aquatique Coglé'O ci-après :

Article 1er : Ouverture de l'établissement

(...) La SPL Sports Loisirs, en accord avec Couesnon Marches de Bretagne *(au lieu de Coglais communauté)* se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture lorsqu'elle le juge nécessaire.

Article 2 : Respect des dispositions réglementaires

(...) L'ensemble du personnel *(au lieu des Maîtres Nageurs)* a compétence pour prendre toute décision visant à assurer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre dans l'établissement.

Article 4: Enfants mineurs
Ajout de : « L'article 371-1 du Code Civil précise que l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

Article 5 : Non nageurs
Afin de garantir la sécurité des enfants, les enfants non nageurs quelque soit l'âge, doivent être accompagnés par un adulte.
Les baigneurs non nageurs majeurs sont responsables des risques pris par eux-mêmes. Il leur appartient d'utiliser du matériel d'aide à la flottaison adapté et de privilégier d'être accompagné d'un nageur confirmé.
(Au lieu de Les baigneurs non nageurs ne peuvent utiliser le grand bain et en aucun cas, les usagers ne peuvent accompagner un non nageur dans le grand bain.)

Article 9 : Comportement
Il est formellement interdit (...)
D'user de la force et/où de l'intimidation pour obtenir ce que le personnel refuse de donner. L'article 433-5 du Code Pénal précise que ces agissements sont punis de six mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende *(phrase ajoutée)*
(...)
De fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement

Article 13 : Tenue de bain (maillot, short).
Ajout de : La longueur du short de bain doit être au maximum au-dessus du genou

Article 17 : Usage du toboggan
Les toboggans sont réservés aux enfants de moins de 12 ans. *(ajout)*

Article 19.1 Accès
L'accès à l'espace forme est exclusivement réservé aux personnes titulaires d'un droit d'entrée individuel pour cet espace et du badge d'accès qui leur a été transmis à l'accueil.
En contrepartie du badge, le personnel d'accueil est autorisé à demander un objet personnel en guise de « caution » (clefs de voiture, carte d'identité etc...). Cet objet sera rendu au détenteur à sa sortie de l'équipement.
L'accès à l'espace forme est :
- limité à 12 personnes maximum.
- interdit aux enfants de moins de 16 ans.
- autorisé aux 16/18 ans uniquement accompagnés d'un adulte.
- strictement interdit aux femmes enceintes, aux personnes présentant des troubles circulatoires ou des maladies cardio-vasculaires. (...)

(Au lieu de L'accès à l'espace forme (jacuzzi, hammam) est interdite aux enfants de moins de 16 ans.
L'accès des 16/18 ans est autorisé uniquement accompagnés d'un adulte.
L'accès au hammam est strictement interdit aux femmes enceintes, aux personnes présentant des troubles circulatoires ou des maladies cardio-vasculaires.
La nudité est interdite dans l'espace forme, le port d'un maillot de bain est obligatoire. La douche avec savon est obligatoire avant l'accès jacuzzi et hammam)

Article 19.3 Usage des équipements de musculation (ajout)
Les utilisateurs des équipements de musculation engagent leur responsabilité dans la manipulation des engins. Ces appareils ne sont pas recommandés aux femmes enceintes ni aux personnes dont l'état de santé ne le permet pas.

Article 22 : Évacuation des bassins
Pour des raisons d'hygiène (*ajout*), de sécurité ou d'ordre public, le personnel *(au lieu de les responsables d'établissement ou leurs représentants)* du centre aquatique Coglé'O peut, à tout moment, faire évacuer le centre aquatique, en partie ou en totalité, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être sollicitée de la part des baigneurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider les différentes modifications telles que présentées ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
Vu la délégation de service public confiée à la Société Publique Local « Sports Loisirs marches de Bretagne »
- VALIDENT le règlement intérieur à destination du public du Centre Aquatique Coglé'O tel que présenté et annexé à la présente délibération.

C - Natation scolaire 2018-2019
Concernant les Etablissements scolaires du 1er degré
Monsieur le Vice-président informe que la réunion d'organisation des créneaux de natation scolaire des écoles primaires a eu lieu mardi 24 Avril 2018.
Seront accueillis en plus en 2018-2019:
- L'école de Romazy – 1 classe multi-niveaux
- L'école de Chauvigné – 2 classes multi-niveaux

Etablissements scolaires du 2nd degré
L'organisation des créneaux de natation scolaire pour les collèges est en cours de préparation.

D - Projet d'ouverture au public durant les vacances scolaires à partir de 2018-2019
Monsieur le Vice président informe que les membres du conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs proposent de nouveaux horaires d'ouverture durant les vacances scolaires à compter de Septembre 2018. Cette proposition est basée sur deux constats :
- les créneaux de 12h-14h des vacances scolaires sont faiblement fréquentés
- la seule ouverture matinale du mardi matin semble insuffisante pour les familles
Il propose les modifications suivantes

	Horaires d'ouverture des vacances scolaires actuels	Projet d'ouverture des vacances scolaires	
Lundi	14h - 19h	14h - 19h	
Mardi	10h - 19h	10h – 13h 14h - 19h	-1h
Mercredi	14h - 19h	14h - 19h	
Jeudi	12h - 19h	10h – 13h 14h - 19h	+1h
Vendredi	12h - 21h	14h - 20h	-3h
Samedi	14h - 18h30	14h - 18h30	
Dimanche	9h - 13h	9h - 13h	
TOTAL	43h30	40h30	

Les modifications proposées permettent :
- Aux familles qui accompagnent les enfants aux stages de natation le matin de profiter de la baignade deux fois par semaine
- Conserve une ouverture le midi (jusque 13h)
- permet une lecture plus clair : ouverture du matin à 10h ; ouverture de l'après midi à 14h
- optimise la fréquentation sur des horaires demandés : La SPL Sports Loisirs pourra donc réduire les besoins en personnels vacataires

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider ces nouveaux horaires sur la période des vacances scolaires.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibérer :
- VALIDENT les modifications relatives aux horaires d'ouvertures du Centre aquatique Coglé'O telles que présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 – DISPOSITIF ECOLE MULTISPORTS

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'école multisports est un moment de sensibilisation et de découverte des pratiques sportives. (Sports collectifs ; Sports de raquettes ; Nouveaux sports ; Sport de plein air)
Les objectifs sont :
- D'éviter le zapping sportif d'une année sur l'autre
- De faire découvrir et sensibiliser à la pratique sportive
- De servir de passerelle vers les clubs

Les interventions ont lieux à Tremblay (Nicolas) et à Bazouges la Pérouse (Johan), le Jeudi de 17h15 à 18h30.
Le public concerné est les enfants scolarisés dans les classes de CE et CM. 16 places maximum par site.
La durée du dispositif est de 2 ans.
La tarification mis en place depuis septembre 2012 est la suivante :

	Coût
Quotient familial inférieur ou égale à 578 €	40 €
Quotient familial de 579 € à 700 €	50 €
Quotient familial de 701 € à 803 €	60 €
Quotient familial supérieur 804 €	70 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider le renouvellement de ce dispositif et de la tarification pour l'année scolaire 2018-2019

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT le renouvellement de ce dispositif Ecole multisports pour la rentrée scolaire 2018 ;
- VALIDENT les propositions des tarifs tels que présentés ci-dessus.

3 – POLITIQUE D'ACCUEIL DES SCOLAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS (GESTION DU TRANSPORT)

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la gestion du transport sur le territoire de l'ex Antrainais à savoir : Antrain Communauté organisait et prenait en charge financièrement le transport des écoles des communes vers les salles des sports. Le transport était confié à un prestataire extérieur. Une consultation sur devis était réalisée pour retenir la société de transport la moins onéreuse.
3 écoles concernées :
- Ecole St ouen la Rouerie
- RPI Marcillé-St Rémy
- RER Chauvigné-Rimou-Romazy

Il informe que pour la gestion du transport sur le territoire de l'ex Coglais, aucune organisation du transport des scolaires vers les salles des sports communautaires n'existait. Bon nombre d'élèves scolarisés dans le Coglais utilisent les équipements sportifs communaux. Les écoles dont les communes ne sont pas dotées d'équipements sportifs pratiquent leur activité sportive à l'extérieur, ou en salle de motricité, stade.....Aucun financement ne provenait de la communauté des communes du Coglais.
Couesnon Marches de Bretagne a maintenu cet accompagnement sur l'année scolaire 2017-2018 pour le secteur de l'ex-Antrainais.
A noter : La compétence Transport des scolaires est non inscrite dans les statuts de la communauté mais fera l'objet d'une décision avant la fin de l'année 2018.
Pour information, budget réalisé 2016-2017 est de 8529 € et le prévisionnel 2017-2018 (année scolaire) est de 9 600 €
Pour information : 4 écoles seront concernées à la rentrée 2018-2019 : Ecole de St Ouen la Rouerie, le RPI Marcillé Raoul St Rémy, Ecole de Chauvigné, Ecole de Romazy Rimou.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la continuité de la politique de transport vers les équipements sportifs du territoire de l'ex Antrainais pour les 4 écoles concernées pour l'année scolaire 2018-2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- DECIDENT de maintenir la prise en charge financière du transport des écoles des communes n'ayant pas d'équipements sportifs vers les salles des sports pour l'année scolaire 2018/2019 sur le secteur d'Antrain ;
- PRECISENT qu'une décision sur la nouvelle politique de transport sera prise en fin d'année 2018.

4 – INTERVENTIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES DANS LES ECOLES ET ASSOCIATIONS POUR LA RENTREE 2018

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire des missions opérationnelles de terrain pour l'année scolaire 2018-2019 en attendant la définition de la nouvelle politique d'animation sportive pour le 1er Janvier 2019.
Le bilan 2017-2018 des éducateurs sportifs communautaires (Johan et Nicolas) est le suivant :
* Interventions associatives : Mise à disposition dans les associations sportives (Nicolas)
- As Tremblay-Chauvigné Foot
  U9 =31 h
  U11=38.75 h
  U13 U15 =45 h
- Football Club Marcillé-Bazouges-Saint Rémy-Noyal
  U11 et U13 =81.25 h
  Féminines U15= 42 h
- Us Antrain Tennis
  Jeunes: 114 h

Soit un total de **352 heures d'intervention** au sein des associations sportives
* Interventions dans les écoles : (Nicolas et Johan)
- 108h d'interventions pour 8 écoles sur des séances de :
  : - Badminton
  - Basket-ball
  - Hand-ball
  - Athlétisme
  - Rugby
  - Tchouk-ball

Soit un total de 460 heures d'interventions pour les associations sportives et écoles facturées. (11 €/Heure).

En plus, l'éducateur sportif suit les compétitions du samedi après-midi à hauteur de 150 h et organise des stages sportifs pour les clubs à titre gratuit.
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la continuité ou non des missions du Pôle sport jusqu'en Juin 2019 et de valider le montant horaire de facturation (11€) hors suivi de compétition et stages sportifs pendant les vacances scolaires.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de maintenir les animations sportives du Pôle sport jusqu'en juin 2019 au sein des :
  - Associations sportives
  - écoles
  - Suivi de compétitions du samedi
  - Stages sportifs associatifs

- DISENT que la facturation de ces interventions sera de 11 € de l'heure hors suivi de compétition et stages sportifs pendant les vacances scolaires et ce pour l'année scolaire 2018/2019 ;

- PRECISENT que la compétence en matière d'animation sportive sera étudiée fin 2018 pour une mise en place à la rentrée 2019.

CULTURE LECTURE PUBLIQUE

1- PRESENTATION SAISON CULTURELLE 2018-2019 ET VOTE DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR LE SERVICE CULTURE (BUDGET 6232 - SERVICE CULTURE) D'OCTOBRE 2018 A AVRIL 2019

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice Président, en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil communautaire la saison culturelle 2018/2019 de Couesnon Marches de Bretagne – service culture et service lecture publique. (Document transmis par mail).

Cette proposition a été présentée et étudiée en groupe de travail « culture et lecture publique » le 30 mai dernier puis en bureau communautaire du 19 juin dernier.

La saison culturelle se déroulera d'octobre 2018 à avril 2019 à travers son équipement Le Centre culturel du Coglais et aussi très largement en proximité avec la population en proposant des spectacles et actions culturelles dans les salles polyvalentes, les collèges, les médiathèques du territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

L'axe de saison est pluridisciplinaire, le public retrouvera des spectacles de théâtre, de musique, de la magie, des propositions autour du livre. Certaines propositions seront menées en partenariat : Le Grand Soufflet, les Flambées Celtik, Le Salon du Livre Jeunesse de Fougères...

Il présente ci-dessous les éléments financiers saison 2018/2019 service culture C/6232 :

Saison culturelle 2018/2019 Service culture -Budget saison culturelle Couesnon Marches de Bretagne
Répartition budgétaire de la saison culturelle
(Présentation du projet artistique de saison dans document annexe Présentation de la saison culturelle 2018/2019)

2018			
DATE(s)	EVENEMENT	TYPE	REPARTITION SAISON 2018/2019 PARTIE 2018 Octobre -Décembre 2018 COMPTE 6232 En Euros TTC Cession, action culturelle, Coproduction, frais techniques, frais d'accueil(THR) GUSO
6-10-2018	Rencontre Jean Claude Dreyfus et Guillaume Saint-James	Le Grand Soufflet Ouverture de la saison culturelle Action petite forme hors les murs	300
6-10-2018	Les huit péchés Capitaux Jean Claude Dreyfus et Guillaume Saint-James Quintet	Le Grand Soufflet Concert /Spectacle/Jazz	4 500
3- 11 - 2018	Jules et Léontine Compagnie Graine de Théâtre	Commémorations centenaire 14/18	850
8-11-2018	Jules et Léontine Compagnie Graine de Théâtre	2 séances scolaires Action Collèges du territoire 3e Commémorations centenaire 14/18	1 100
30-11 et 1-12-2018	Mami Chan	Très jeune public	1 500
Now	Théâtre du Merle Blanc	Actions collèges	1 500
Création Dédale Palace	Compagnie OEUS	Coproduction spectacle	4 500
Création (Toujours) deux	David Delabrosse	Coproduction spectacle	2 000
		6232 T/H/R/BACKLINE GUSO DIVERS	5 500
Total saison culturelle 2018/2019 part 2018			*21 750 €*

2019			
DATE(s)	EVENEMENT	TYPE	REPARTITION SAISON 2018/2019 PARTIE 2019 Janvier -Avril 2019 COMPTE 6232En Euros TTC Cession, actions culturelle,Coprod., frais techniques, frais d'accueil(THR) Guso
du 14 au 18 janvier 2019	Now	Ateliers collèges convention phase 2 Action culturelle	500
Dimanche 3 février	Outside Duo- SYAJ	Flambées Celtik Partenariat musique	3300
8-12-2018	Irina Dachta Compagnie Zusvex	théatre d'objet et solo théâtre Tout public	1 700
Mercredi 13 février	Toimoinous	Pierre Payan et Eric Philippon	2 374
Mercredi 13 février	" La musique par rapport à l'image"	Atelier avec Pierre Payan et Eric Philippon Action culturelle tout public	264
Mercredi 20 février	3 Ateliers Magie Ronan Calvary	Ateliers	0
Vendredi 22 février	Apéro Magique Close Up Ronan Calvary	Close up	900
Mardi 25/mercr 26 jeudi 27 février	Now	4 séances Fin projet d'action 18/19 collèges	4500
Dimanche 3 mars	Le Cabaret des Arts Magiques	Spectacle multi artistes	5500

Samedi 9 mars	l'homme semence	Compagnie OEUS	**1650**
Vendredi 15 mars	ZAÏ ZAÏ ZAÏ ZAÏ	Tournée départementale du TNB	**3000**
Samedi 16mars	(Toujours) deux	David Delabrosse	**1000**
Samedi 6 avril	Jazz in Fougères	Action petite forme hors les murs chez l'habitant	**1000**
Mercredi 17 avril	La princesse est malade	Compagnie Moulin en Herbe	**1000**
Samedi 27 avril	Saxophonissimo	Les Désaxés -Spectacle de fin de saison	**5300**
		6232 T/H/R/BACKLINE GUSO DIVERS	**3500**
Total saison culturelle 2018/2019 part 2019			**35 488**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la programmation de la saison culturelle 2018-2019 (programmation, actions culturelles et coproductions telles que présentées ci-dessus) ;
- VALIDENT les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 de Couesnon Marches de Bretagne tels que présentés ci-dessous :

Plein	Réduit*(Etudiants, scolaires demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux(RSA AAH), + de 65 ans, groupes dès 6 personnes - sur réservation,)	Moins de 12 ans, adhérents Cogl'ados et ados explorer Spectacle Jeune Public Spectacle Très jeune Public Tarif unique Adultes/Enfants Séance scolaire	ALSH de Couesnon Marches de Bretagne, Multi accueils Couesnon Marches de Bretagne, (SPL ET Régie Directe Jeunes et Ados)	Les Flambées Celtik	(Toujours) Deux Jules et Léontine Jazz in Fougères	séances ateliers et rencontres
10 €	7 €	4 €	3 €	5€ Gratuit moins de 18 ans	5€ Gratuit moins de 12 ans	Gratuit
* sur présentation d'un justificatif Professionnels accompagnateurs de groupes -Gratuit Spectacles tout public gratuit jusque 4 ans						

- PRECISENT que les billets ne seront ni échangeables ni remboursables sauf en cas d'annulation de la représentation à l'initiative de l'organisateur.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la saison culturelle 2018-2019 ;
- DONNENT tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente décision.

PETITE ENFANCE - ENFANCE

1 – AVENANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX MULTI ACCUEIL COGLIDOU - ST BRICE EN COGLES – MAEN ROCH

Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

A - Multi accueil à Maen Roch – convention d'occupation du domaine public avec le centre hospitalier des marches de bretagne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne exerce la compétence : Action sociale d'intérêt communautaire avec notamment, la construction, la gestion, l'animation et l'entretien des équipements collectifs d'accueil du jeune enfant. L'ouverture d'un multi accueil a eu lieu en avril 2013, et le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne a proposé la mise à disposition de locaux dans le cadre d'une occupation du domaine public.

Une première convention a été signée en 2013 et est arrivée à son terme en février 2018. Il est donc proposé de renouveler cette mise à disposition de locaux en signant une nouvelle convention d'occupation précaire du domaine public dans les conditions suivantes :
- Description des locaux : Locaux internes d'environ 310 m², cour de jeux de 222 m², local technique au sous-sol de 20 m² et jardin clos de 128 m²
- Durée de 5 ans à compter du 14 février 2018
- Redevance annuelle de 37 811€
- Charges annuelles de 4 800 €
- Revalorisation de la redevance et des charges conformément à l'article 16 de la convention
Monsieur le Président précise que la gestion du multi accueil étant déléguée à la SPL Services Familles Marches de Bretagne, cette dernière bénéficie d'une sous-location de ces espaces à charge de refacturation identique par Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
- ACCEPTENT les conditions de la convention d'occupation précaire du domaine public avec le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne pour les locaux utilisés à destination d'activité de multi accueil,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée.

B - Avenant n°3 délégation de service public multi accueil à Maen Roch à la SPL services familles des marches de Bretagne
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2018/212 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne en vue de l'exploitation d'une structure d'accueil collectif destinée aux enfants périscolaires.
Monsieur le Président précise que la gestion du multi accueil étant déléguée à la SPL Services Familles Marches de Bretagne, cette dernière bénéficie d'une sous-location de ces espaces à charge de refacturation identique par Couesnon Marches de Bretagne.
Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du multi-accueil par la SPL services familles Marches de Bretagne ;
- PRECISENT que cette nouvelle convention d'occupation précaire du domaine public devient la nouvelle annexe 1 à la Délégation de Service Public.

2 –ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES AVEC LES ATELIERS VAGABONDS POUR 2018-2019
Elus référents : M. Serrand – Mme Clossais

Monsieur le Vice-président rappelle la mise en place des Ateliers de Pratiques Artistiques sur le territoire.
En 2017-2018 les cours étaient dispensés en période scolaire (Septembre 2017 à juin 2018) pour les enfants de la grande section au Collège sur 6 sites à savoir :
- Lundi 17h - 18h30 ST MARC LE BLANC pour les primaires
- Mardi 17h – 18h30 TREMBLAY pour les primaires
- Mercredi 14h - 15h30 ST GERMAIN EN COGLES pour les primaires
- Mercredi 16h30 - 18h00 MONTOURS pour les primaires
- Jeudi 17h15 – 18h45 ST BRICE EN COGLES pour les collégiens
- Vendredi 17h15 – 18h45 ST BRICE EN COGLES pour les collégiens
53 enfants ont fréquenté les 5 ateliers de pratiques artistiques proposés sur les 4 communes en 2017-2018.
Le cours de Tremblay a été annulé faute du nombre d'inscrits minimum à atteindre.

Il présente un projet de convention triennale de septembre 2018 à juin 2021 avec l'association « Les Ateliers Vagabonds » et proposant les cours suivants :
- Lundi 17h - 18h30 ST MARC LE BLANC pour les primaires
- **Mercredi 10h-11h30 TREMBLAY pour les primaires (nouveau créneau horaire)**
- Mercredi 14h - 15h30 ST GERMAIN EN COGLES pour les primaires
- Mercredi 16h30 - 18h00 MONTOURS pour les primaires
- Jeudi 17h15 – 18h45 ST BRICE EN COGLES pour les collégiens
- Vendredi 17h15 – 18h45 ST BRICE EN COGLES pour les collégiens

Il présente les conditions de ce renouvellement:
- Les cours dispensés en période scolaire (septembre à juin) pour les enfants de la grande section au collège sur 6 sites comme indiqué ci-dessus.
- Activités : différentes techniques seront proposées comme la peinture, l'argile, la gravure, la sculpture, l'impression sur tissus….Pour clore l'année, une exposition pour la mise en valeur de toutes les réalisations des enfants pourra être organisée.

Sur une base de 72 élèves (12 par atelier), le budget prévisionnel pour ces 6 ateliers s'élève à 15 960 € pour l'année scolaire 2018-2019. (72 enfants * 205€ + 200 € par ateliers soit 1200 € = 15 960 €).
Les conditions sont les suivantes :
– Le coût annuel : 205 € par enfant
– Participation financière de Couesnon Marches de Bretagne par an et par enfant domicilié sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 81,50 € et pas de participation pour les enfants hors territoire.
– Maintien des ateliers sous réserve que le nombre d'inscriptions soit suffisant (minimum 6);

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT la proposition de convention avec l'association les ateliers vagabonds de Montours Les Portes du Coglais pour une durée de 1 an renouvelable 2 années par reconduction expresse ;
- AUTORISENT le versement d'une subvention de 3 548 € à l'association qui pourra être réajustée si le nombre d'enfants de Couesnon Marches de Bretagne inscrits à ces ateliers est inférieur à 72 enfants ; (72 enfants *81,50 € = 5868 € - subvention contrat de territoire 2 320 € (sous réserve de validation 2019) = 3 548 €) ;
- AUTORISENT le versement d'une subvention d'un montant de 200 € par atelier (soit 1 200 € pour les 6 ateliers) sur un compte ouvert au nom de l'Association Les Ateliers Vagabonds de Montours destiné à financer le fond matériel et les frais de transport des intervenants pour les 6 sites ;
- DEMANDENT l'établissement d'un bilan au terme de l'année scolaire 2018 – 2019 ainsi que les suivantes.

AMENAGEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

Transition énergétique

1 – METHANISATION - COMPENSATION AU TITRE DE LA PERTE DE RECOLTE POUR SUPPORTER LA PERTE OCCASIONNEE PAR L'ETUDE DE SOLS POUR LE PROJET DE METHANISATION A « LA GOURNERIE »

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de méthanisation en cours sur la commune de Saint Etienne en Coglès, Maen Roch.

Il informe que les parcelles ZE34 et ZE35 ont fait l'objet d'étude de sols de type G1 dans le cadre du projet. Six sondages à la pelle mécanique ainsi que six sondages au pénétromètre dynamique ont été réalisés. Ces sondages ainsi que le passage des engins ont détruit le maïs en place.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de compenser la perte de culture en indemnisant Mme et M. Marie-Annick et Christian LEBRETON sur la base du barème de compensation établi par la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour les années 2017-2018. Cette compensation s'élève à 1551 € / ha pour le maïs ensilage soit 287€ pour les 1852 m^2 endommagés, et 130€ pour les démarches et le temps de travail, L'indemnisation totale s'élève donc à 417€.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- AUTORISENT le versement d'une compensation financière à Monsieur et Madame Christian et Marie-Annick LEBRETON à hauteur 287€ pour les 1852 m^2 endommagés et 130€ pour les démarches et le temps de travail soit une indemnisation totale de 417 € ;
- DISENT que cette indemnité de compensation sera versée sur le budget général 2018 de Couesnon Marches de Bretagne ;

Environnement

1 – JOURNEE NATIONALE – FAUCHAGE BORDS DE ROUTE AVEC EXPORTATION
Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le Projet Ecophyto Bords de route - fauchage avec exportation. Il informe les membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne et le Syndicat Bassin versant de la Flume (Pacé) sont associés dans cette démarche.
Dans le cadre d'un Appel à projet Ecophyto communication, un financement est accordé dans le cadre de l'organisation d'une journée nationale sur le fauchage avec exportation des bords de route qui devrait avoir lieu à Couesnon Marches de Bretagne fin septembre ou courant octobre 2018.
Il présente le plan de financement prévisionnel de cette journée :

Organisation d'une journée nationale du fauchage avec export sur Couesnon-Marches de Bretagne					
Dépenses TTC	détails	montant TTC (€)	Aide suite à l'appel à projet Ecophyto	recettes TTC (€)	montant TTC (€)
restauration (matin/midi/am)	devis (pot accueil, apéro déambulatoire, pot départ) pour les 200 premiers inscrits et pour le reste galette saucisse payant ????	8 000	recevable	Financement accordé au titre de l'enveloppe "actions interrégionales"	11 250
communication courrier	envoi postal	3 000	recevable	Couesnon marches de Bretagne	3 750
intervenants spécialisés	frais de déplacements	3 000	non recevable	syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume	3 000
communication mobile (kakemono, voile, etc)	réalisation d'éléments de communication	2 000	recevable	autres	???
autres (sono, chapiteaux, etc)	location sono, etc	2 000	recevable		
TOTAL TTC		18 000		TOTAL TTC	18 000

Le dossier a été retenu auprès des ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il fait partie des 10 projets nationaux dont 2 sont bretons.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :
- VALIDENT l'organisation d'une journée nationale sur le fauchage avec exportation des bords de route dont l'engagement prévisionnel financier pour Couesnon Marches de Bretagne est de 3 750 € hors coût du personnel mobilisé ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibéraiton.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures 30

Le secrétaire de séance
Bernard Serrand

le Président
Louis Dubreil

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.

Copie de Récap surfaces APD

Espaces	Surfaces Programme initial	Dont surfaces Couesnon MDB	Surfaces Programme revu	Surfaces APD	Part Département suite APD	Part CMB suite APD
CDAS	860		928	901	901	0
CLIC	40	40	40	39	0	39
Espaces vie sociale	155	155	155	159	0	159
Médiathèque	250	250	250	252	0	252
Ecole de musique	350	350	350	348	0	348
pôle artistique et culturel	25	25	25	23	0	23
SOUS-TOTAL	**1680**	**820**	**1748**	**1722**	**901**	**821**
Espaces mutualisés	280	111	280	262	156,25	106,75
locaux supports	110	55	110	175	87,5	87,5
Accueil général	60	30	60	101	50,5	50,5
Circulations	472	233,7	501	583	291,5	291,5
SOUS-TOTAL	**922**	**429,7**	**951**	**1121**	**585,75**	**536,25**
Total	2602	1 250	2699	2843	1486,75	1357,25
En pourcentage					52,30%	47,74%

472,4

Espaces mutualisés		Clé de répartition	Part Département	Part CMB
Tisanerie-restauration	72	75/25	54	18
salle éveil musical-motricité	35	50/50	17,5	17,5
salle d'animation mutualisée	35	50/50	17,5	17,5
cuisine pédagogique	25	50/50	12,5	12,5
grande salle de réunion	55	50/50	27,5	27,5
bureau permanence	14	50/50	7	7
coworking	27	75/25	20,25	6,75
	263			
			156,25	**106,75**

Locaux supports 50/50
Circulations 50/50
A noter, l'espace coworking est mutualisé, comme les bureaux de permanence spécifiques au rdc
Le CLIC est pris en charge par CMB

p/o le Vice - président

Couesnon Marches de Bretagne
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 035-200070688-20180703-2018_174-DE